



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 8 septembre 2016, à 19h00, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
11, 10 ^e avenue (Lot 1 605 330)	D'autoriser la construction d'un duplex avec une largeur de 7,6m au lieu d'une largeur minimale de 8,7m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 11 août 2016.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier